

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

CANTINE et GARDERIE de VESLY

Elaboré par le SIVOS et le personnel de la cantine et de la garderie.
La cantine et la garderie sont des services rendus aux usagers de l'école.
Le SIVOS est propriétaire des locaux, du matériel et il emploie le personnel

FONCTIONNEMENT

CANTINE :

- Les inscriptions et les règlements se font à la régie.
- Les repas doivent être réglés, mensuellement à terme échu, à la régie qui se tient chaque mois. Les dates des régies sont affichées dans chaque école.
- *Un enfant non inscrit ne sera pas accepté à la cantine.*
- En ce qui concerne les enfants qui apportent leur repas, uniquement pour raisons médicales (fournir un certificat médical), une heure de garderie sera facturée par enfant pour l'encadrement du repas
- Tout repas commandé est facturé.
- Les repas sont à décommander la veille avant 10 h, auprès de la responsable du restaurant (Mme DUHIN au 02.32.27.19.99), pour les enfants absents, sauf pour le jeudi où l'appel devra être fait le mardi avant 10 h - pas de répondeur téléphonique, et pas d'annulation possible le mercredi.
- Toute remarque concernant l'organisation de la cantine et des repas est à faire auprès du SIVOS 02.32.55.64.91

GARDERIE :

- Horaires = lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h à 8 h 45 et 16 h 30 à 19 h. Les horaires de fin de garderie sont à respecter impérativement ; *Attention*, tout retard après 19 h sera facturé 10 €.
- Le règlement des heures de garderie est facturé chaque mois et à régler uniquement à la régie, *Pas de règlement possible lors de la garderie.* Toute heure commencée est due.
- Il n'y a pas d'inscription préalable.
- Les enfants sont déposés le matin au restaurant scolaire de Vesly à partir de 7 h par les parents.
- Le soir les parents, ou un ayant droit qui doit être désigné sur la fiche de renseignements, doivent venir chercher les enfants, et ce avant 19 heures.

DISCIPLINE ET RESPECT

- Il est strictement interdit de jouer avec la nourriture, en cas de salissure volontaire, l'élève est tenu de nettoyer.
- Tous les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.
- Concernant les allergies alimentaires, un certificat médical est exigé.
- Toute prise de médicaments est interdite à la cantine, le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments (sauf en cas de protocole médical particulier).

ECHELLE DE SANCTIONS

- 1 - Avertissement oral.
- 2 - Avertissement écrit aux parents par le Président du SIVOS.
- 3 - Exclusion temporaire puis définitive de la cantine ou de la garderie, après trois avertissements du Président.

Signature des parents :
« Lu et Approuvé »

Nom du ou des enfants :

Signature de l'élève (pour les classes élémentaires) :

le Président

